



campagne 2024

Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation

Dispositions générales

1. Qui doit remplir ce formulaire ?

Toute exploitation ayant connu une modification depuis la dernière campagne.

Pour être pris en compte pour la prochaine déclaration PAC, ces changements doivent impérativement être signalés à la DDT(M)/DAAF du département du siège d'exploitation **au plus tard le 15 mai**.

Rappel

Dans le cas de certaines modifications telles que la mise à jour des associés, du RIB, d'un n° BDNI ou d'une adresse postale (hors changement de département du siège d'exploitation), l'utilisation de la télédéclaration des données d'exploitation est recommandée (onglet « Données de l'exploitation »).

Il en est de même pour la déclaration du numéro de sécurité sociale (pour le demandeur individuel ou les associés d'une forme sociétaire) ou du numéro SIRET.

Il est également possible d'utiliser le présent formulaire (paragraphe « Identification de l'exploitation avant modification » ainsi que le feuillet 2 *Données d'identification de l'exploitation après modification*).

Ces modifications peuvent être effectuées tout au long de l'année.

Le feuillet 1 du formulaire liste les différents cas de modification visés. Il convient de cocher le cas correspondant à votre situation.

Les feuillets 2 et 3 sont à renseigner le cas échéant selon le type de modification apportée à l'exploitation (les cas où il est nécessaire de compléter ces feuillets sont précisés dans le feuillet 1).

En cas de difficultés pour identifier la situation correspondante, il est recommandé de contacter la DDT(M)/DAAF du siège de l'exploitation.

Important

Modalités d'attribution des droits à paiement de base (DPB) à la nouvelle exploitation

La nouvelle exploitation peut récupérer des DPB auprès d'autres exploitations en signant avec elles des formulaires de transfert T1, T2, ou T3 (notamment avec les exploitations qui exploitaient précédemment les terres reprises). Pour plus d'informations sur ces différents formulaires, se reporter à l'onglet « formulaires et notices » sur le site telepac.

Pour toute question, il est recommandé de contacter la DDT(M)/DAAF du département du siège de l'exploitation.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Aucune pièce justificative n'est requise dans le cas de simples modifications des coordonnées de l'exploitation.

En cas de modification des coordonnées bancaires :

- fournir un RIB à jour.

Dans tous les autres cas :

Si l'exploitation suite à modification est une société :

- statuts à jour de la nouvelle société
- procès-verbaux d'assemblée générale de chacune des sociétés impliquées (de l'ancienne et de la nouvelle société le cas échéant) mentionnant les changements
- cas 2 et cas 6, si les statuts de la nouvelle société ne mentionnent pas explicitement l'activité agricole : tout élément permettant de justifier l'exercice d'une activité agricole par le demandeur.

Si l'exploitation suite à modification est exercée sous forme individuelle :

- immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- si l'exploitation fait suite à la dissolution d'une forme sociétaire, fournir également les procès-verbaux d'assemblée générale de dissolution de l'exploitation.

REMARQUE :

Dans tous les cas, ces pièces ne sont à transmettre que si elles n'ont jamais été communiquées à la DDT(M)/DAAF.



campagne 2024

Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation

Feuille 1 : Nature des modifications apportées à l'exploitation

<input type="checkbox"/> CAS 1 – MODIFICATION DES DONNÉES d'exploitation SANS ÉVOLUTION DE SA STRUCTURE	
<input type="checkbox"/> CAS 1.1	modification des DONNÉES D'IDENTIFICATION de l'exploitation (adresse, RIB, numéro de sécurité sociale (NIR), SIRET, adresse électronique, téléphone... y compris changement de dénomination) <u>HORS CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT</u> du siège d'exploitation
<i>mes démarches</i>	→ Renseigner les nouvelles données d'identification dans le <i>Feuille 2</i>
<input type="checkbox"/> CAS 1.2	modification de la LISTE DES ASSOCIÉS, de leur QUALITÉ ou, dans le cas des GAEC, de leur PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ (hors mouvements d'associés entraînant des apports ou des retraits fonciers).
<i>mes démarches</i>	→ Renseigner les <i>Feuillets 2 et 3</i> → Renseigner le cas échéant un formulaire <i>Demande d'attribution de numéro Pacage</i> pour chaque associé n'en détenant pas
<input type="checkbox"/> CAS 1.3	modification de la localisation du SIÈGE D'EXPLOITATION <u>AVEC CHANGEMENT</u> de DÉPARTEMENT
<i>mes démarches</i>	→ Renseigner les nouvelles données d'identification dans le <i>Feuille 2</i>
<i>Informations complémentaires</i>	Sauf cas particuliers, un nouveau numéro Pacage sera communiqué par la DDT(M)/DAAF du département du nouveau siège. C'est ce numéro qu'il conviendra d'utiliser pour la télédéclaration des aides PAC. S'agissant d'un changement de numéro Pacage pour des raisons administratives, les DPB seront directement transférés par la DDT(M) au nouveau numéro Pacage.

<input type="checkbox"/> CAS 2 – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ par un ou plusieurs agriculteurs	
NB : création d'une société par des agriculteurs <i>déjà installés sous forme individuelle ou en société</i> (avec ou sans maintien des exploitations initiales). Dans les autres cas (création d'une société par des agriculteurs n'ayant jamais eu d'activité agricole auparavant), il convient de compléter le formulaire <i>Demande d'attribution de numéro Pacage</i> .	
<input type="checkbox"/> CAS 2.1	création d'une société par UN SEUL AGRICULTEUR DÉJÀ INSTALLÉ
<i>mes démarches</i>	→ Renseigner les informations relatives à la nouvelle société dans les <i>Feuillets 2 et 3</i> → Pour transférer des DPB à la nouvelle société, des <i>formulaires de transfert de DPB*</i> doivent être transmis à la DDT(M) du département
<i>Informations complémentaires</i>	Un numéro Pacage sera attribué à la nouvelle entité. C'est ce numéro qu'il conviendra d'utiliser pour la télédéclaration des aides PAC.

>> suite CAS 2 >>

CAS 2.2**création d'une société par PLUSIEURS AGRICULTEURS dont AU MOINS UN était DÉJÀ INSTALLÉ****mes démarches**

- Renseigner les informations relatives à la nouvelle société dans les *Feuillets 2 et 3*
- Renseigner le cas échéant un formulaire *Demande d'attribution de numéro Pacage* pour chaque associé n'en détenant pas
- Renseigner le tableau ci-dessous avec les informations relatives à l'exploitation ou aux exploitations à l'origine de la nouvelle société

Dénomination	N° PACAGE	N° SIRET
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

*
Se reporter aux
formulaires et notices
correspondants dans
la rubrique « Droits à
paiement de base »
de l'onglet « formulaires
et notices » de telepac

- Pour transférer des DPB à la nouvelle société, des *formulaires de transfert de DPB** doivent être transmis à la DDT(M) du département

Informations complémentaires

Un numéro Pacage sera attribué à la nouvelle entité
C'est ce numéro qu'il conviendra d'utiliser pour la télédéclaration des aides PAC.

 CAS 3 – CRÉATION d'une EXPLOITATION INDIVIDUELLE par un ASSOCIÉ de société

NB : la création d'une exploitation individuelle par un nouvel agriculteur n'ayant jamais exercé individuellement ou sous forme sociétaire OU n'ayant jamais demandé d'aides de la PAC nécessite de compléter le formulaire *Demande d'attribution de numéro Pacage*

 CAS 3.1**suite à DISSOLUTION de la société source** **CAS 3.2****suite à SORTIE de l'associé** **CAS 3.3****avec MAINTIEN de l'associé dans les DEUX exploitations****mes démarches**

- Renseigner les informations relatives à la nouvelle exploitation dans le *Feuille 2*
- Pour transférer des DPB à la nouvelle exploitation, des *formulaires de transfert de DPB** doivent être transmis à la DDT(M) du département
- Dans le cas 3.2, transmettre le *Feuille 3* avec la liste des associés mise à jour pour la société source

Informations complémentaires

L'exploitant individuel conserve le numéro Pacage qui lui avait été attribué en tant qu'associé

 CAS 4 – SÉPARATION d'une société en PLUSIEURS EXPLOITATIONS (forme individuelle ou société)**mes démarches**

- Pour chaque exploitation résultante (un *Feuille 2* par résultante) :
- Renseigner les informations relatives à l'exploitation résultante dans le *Feuille 2*. Pour les sociétés, compléter également le *Feuille 3*
 - Renseigner le cas échéant un formulaire *Demande d'attribution de numéro Pacage* pour chaque associé n'en détenant pas
 - Pour transférer des DPB à l'exploitation résultante, des *formulaires de transfert de DPB** doivent être transmis à la DDT(M) du département

Informations complémentaires

En cas de création d'une nouvelle société, un numéro Pacage sera attribué à cette nouvelle entité.
C'est ce numéro qu'il conviendra d'utiliser pour la télédéclaration des aides PAC.
Dans les autres cas, les entités résultant de la séparation conservent le numéro Pacage qui leur avait été attribué

CAS 5 – ABSORPTION d'une exploitation (sous forme individuelle ou société) par une SOCIÉTÉ EXISTANTE

mes démarches

→ Identification de l'exploitation absorbée :

Dénomination	N° PACAGE	N° SIRET

- Renseigner le cas échéant les *Feuillets 2 et 3* si l'absorption conduit à modifier les données d'identification, les coordonnées ou les associés de la société absorbante
- Pour récupérer les DPB de l'exploitation absorbée, des *formulaires de transfert de DPB** doivent être transmis à la DDT(M) du département

* Se reporter aux formulaires et notices correspondants dans la rubrique « Droits à paiement de base » de l'onglet « formulaires et notices » de telepac

CAS 6 – TRANSFORMATION d'une société avec CONTINUITÉ DE LA PERSONNE MORALE (hors fusion ou scission)

NB : il s'agit des cas de transformation régulière avec continuité de la personne morale au sens de l'article L210-6 du code du commerce et de l'article 1844-3 du code civil. Le terme de transformation doit être mentionné dans les PV et statuts d'AG.

Exemples : transformation d'une EARL en SCEA, d'une EARL en SA (et inversement)

mes démarches

- Renseigner les informations relatives à l'exploitation sous sa nouvelle forme dans le *Feuille 2*. Compléter le cas échéant le *Feuille 3* si cette transformation s'accompagne d'une mise à jour des associés
- Renseigner le cas échéant un formulaire *Demande d'attribution de numéro Pacage* pour chaque associé n'en détenant pas

Informations complémentaires

Sauf nécessité technique, la société conserve le numéro Pacage qui lui avait été attribué, la DDT(M)/DAAF procède au changement de dénomination. Les DPB restant attachés au même numéro Pacage, il n'y a pas lieu de transmettre des formulaires de transfert de DPB.

Fait en 2 exemplaires : 1 pour l'exploitant, 1 pour la DDT(M)/DAAF

À : , le

Signature de l'exploitation

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC. Chaque signataire doit indiquer son nom et son prénom.



campagne 2024

Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation

Feuillet 2 : Données d'identification de l'exploitation après modification

N° SIRET

POUR UN EXPLOITANT INDIVIDUEL :

M. Mme (*rayez la mention inutile*) NOM :

Nom de naissance :

Prénoms : Né(e) le :

à : Département ou pays :

n° de sécurité sociale (NIR) :

POUR UNE EXPLOITATION SOUS FORME SOCIÉTAIRE :

Dénomination sociale :

Forme juridique : GAEC EARL SCEA SARL Groupement pastoral

Autres :

DANS TOUS LES CAS

Adresse postale (*adresse à laquelle les courriers seront adressés*) :

.....
.....

Code postal Commune :

Adresse du siège d'exploitation (*ne pas renseigner si identique à l'adresse postale*) :

.....
.....

Code postal Commune :

Numéro(s) de téléphone fixe

Numéro(s) de téléphone portable

Adresse électronique :

Si l'exploitation a un atelier d'élevage :

n° de détenteur BDNI : **FR** n° attribué depuis le

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION Le cas échéant, N° PACAGE attribué à la nouvelle entité :

Fait en 2 exemplaires : 1 pour l'exploitant, 1 pour la DDT(M)/DAAF

À :, le

Signature de l'exploitation

*Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.
Chaque signataire doit indiquer son nom et son prénom.*

